



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00702210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 15/12/2022

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 21. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Ville de Besançon

Délibération n° 2022/007022

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Ville de Besançon

Rapporteur : Mme Anne Vignot, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	24/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Ville de Besançon. En 2023, il s'agira principalement de poursuivre une mission à la Direction Vie des Quartiers (DVQ) autour des locaux associatifs en renfort du service vie associative. Cette mise à disposition intervient depuis 2021.

La Direction Vie des Quartiers (DVQ) a engagé un travail conséquent autour des locaux associatifs (recensement des locaux, des besoins,...). Afin de réaliser cette mission, le CCAS a mis un agent à disposition de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2021, en renfort du service vie associative.

La mission étant toujours en cours, il est proposé de poursuivre la mise à disposition et de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, un fonctionnaire, attaché territorial, au sein du CCAS à temps complet, avait été mis à disposition de la Ville de Besançon, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour mener à bien cette mission temporaire.

La convention, jointe en annexe, établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, reprend les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement par la Ville de Besançon, de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions afférentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Ville de Besançon,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes afférents, et ses éventuels avenants de prorogation.

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Convention de mise à disposition de personnel
Chargé de mission – Direction Vie des Quartiers**

Entre :

Le CCAS de Besançon, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022,

Ci-après dénommé le CCAS

D'une part,

Et

La Ville de Besançon représentée par Madame la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

La Ville de Besançon souhaite poursuivre la réalisation de l'étude en cours autour des locaux associatifs. Dans ce cadre, une mission est confiée à un fonctionnaire du CCAS qui connaît particulièrement bien la collectivité, son fonctionnement et ses partenaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent du CCAS, pour effectuer une mission temporaire, au sein de la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Besançon.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

Le CCAS met à disposition de la Ville de Besançon, Mme JEANGIRARD Mélanie, Attachée territoriale, à raison d'un temps complet.

La Ville de Besançon procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers, ...).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Mme JEANGIRARD Mélanie est mise à disposition du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la Ville de Besançon, du CCAS ou de l'agent.

La mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

L'agent mis à disposition la Ville de Besançon en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle de la Maire de la Ville de Besançon.

L'agent mis à disposition continue de relever du CCAS, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail correspondant à un temps complet, les décisions reviennent à la Ville de Besançon.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

La Ville de Besançon assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité de l'agent mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité du CCAS ne pourra être envisagée au titre des agissements de l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition

Mme JEANGIRARD Mélanie occupera un poste de chargée de mission, sous l'autorité de M. le Directeur de la Vie des Quartiers. A ce titre, elle sera chargée de réaliser une étude sur les locaux associatifs du territoire (recensement des locaux, des besoins, ...) et venir en soutien du service vie associative.

Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition

- Rémunération :

Le CCAS verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Remboursement de la rémunération :

La Ville de Besançon s'engage à rembourser au CCAS l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférent.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par le CCAS. Toutefois, la Ville de Besançon s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

Le CCAS établira un relevé annuel de la dépense et l'adressera au cours de la première quinzaine de décembre à la Ville de Besançon pour paiement.

Article 7 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le CCAS,
La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE